



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis de promulgation

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-479

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-479 EDICTANT LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS-ES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 22-449

AVIS est donné, par la soussignée, que le 1 décembre 2025, le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le Règlement numéro 25-479 créant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Ce règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité, situé au 117 rue Saint-Louis durant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce 2e jour de décembre 2025.

Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière